

> Pharmaciens propriétaires

Nouvelle opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux


Selon l'[Entente 2022-2025](#), les opinions pharmaceutiques des règles 11, 13 et 14 sont abrogées au 31 mars 2024 et celle de la règle 10 est remplacée par la nouvelle opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux. Ces nouvelles modalités entrent en vigueur le **1^{er} avril 2024**. Le tarif convenu ([point 4 de l'Annexe III de l'Entente](#)) pour les honoraires de l'opinion pharmaceutique est de 24,60 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Instructions de facturation

Principes à respecter

- Le code de service doit correspondre à **3 : Opinion pharmaceutique sur l'amorce d'un traitement médicamenteux**.
- Le numéro du prescripteur est obligatoire.
- Le numéro d'identification (DIN) du médicament recommandé est obligatoire.
- Aucun code d'intervention ou d'exception n'est requis.

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)